



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Fr-051		
--------------------------	-------------	--	--

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative extérieure à faible impact				
R2 Activité récréative extérieure à impact majeur				
R3 Activité récréative extensive				
1.3 GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1 Agriculture sans élevage				
1.4 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

2. USAGES PARTICULIERS				
2.1 Spécifiquement permis				
Une résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique" "H4 - Résidence de tourisme" uniquement dans une habitation isolée d'un seul logement.				
Une résidence de tourisme ou un établissement de résidence principale de la classe d'usages H4 – Résidence de tourisme et établissement de résidence principale				
2.2 Spécifiquement interdit				

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
3.1 Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	15 m			
Marge de recul latérale minimale	3 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m	Terrain inférieur à 20 m de largeur	6 m	
Marge de recul arrière minimale	10 m	terrain inférieur à 25 m de profond	6 m	
3.2 Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	5 m			
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m	Bâtiment agricole	12 m	
Largeur minimale	-	Groupe "H - Habitation"	7,3 m	
Superficie minimale de plancher	-	Groupe "H - Habitation"	44 m ²	

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel			

Fondations d'un bâtiment principal	Un bâtiment principal où est exercé ou projeté un usage du groupe d'usages « H – Habitation » peut être supporté sur des pieux, pilotis ou d'un assemblage de poutres.
Construction d'un bâtiment principal	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Fr-051	